



Deuxième série d'avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Liste chronologique

1.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux,</i>	<i>29 mars 2006,</i>	<i>1 page.</i>
2.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique,</i>	<i>23 mars 2006,</i>	<i>2 pages.</i>
3.	<i>Ministère des Transports, Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine</i>	<i>20 mars 2006,</i>	<i>1 page.</i>
4.	<i>Ministère du Tourisme, Direction du partenariat et de l'intervention régionale,</i>	<i>16 mars 2006,</i>	<i>1 page.</i>
5.	<i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent,</i>	<i>14 mars 2006</i>	<i>1 page.</i>

Juneau, Nicolas

De: bernard.pouliot.asss01@ssss.gouv.qc.ca
Envoyé: 29 mars 2006 16:06
À: Juneau, Nicolas
Objet: Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup (3211-12-104)

M. Juneau,

Nous avons pris connaissance des réponses apportées par le promoteur aux préoccupations véhiculées dans notre courriel du 20 janvier dernier à savoir:

le respect du RCI relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;
l'impact sonore projeté la nuit notamment dans le village de Cacouna et le long de la route 132 à l'est du village;
Impacts prévus sur la santé humaines (infrasons, effet stroboscopiques et champs électromagnétiques), pour lesquels l'augmentation de la distance joue un rôle protecteur.

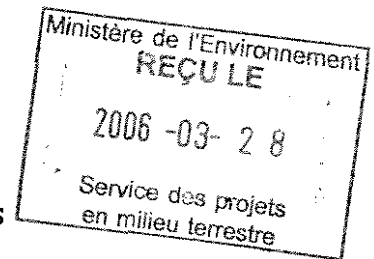
Le RCI actuellement proposé a tenu compte de plusieurs paramètres, dont les impacts sonores et les impacts santé rapportés dans la littérature scientifique, pour définir des distances séparatrices entre les futures éoliennes et les périmètres urbains ou les habitations. Nous devons vous souligner que nous sommes en accord avec le contenu de ce RCI concernant ces aspects pour lesquels on nous a demandé notre avis. Vous comprendrez alors que nous aurions souhaité que ce projet en respecte donc les paramètres.

Malgré les réponses fournies quant au respect de l'éventuel RCI qui sera adopté au terme des négociations en cours, il n'en demeure pas moins qu'il nous est actuellement difficile d'apprécier correctement les distances séparatrices réelles qui encadreront ce projet. Nous réitérons donc qu'il serait préférable de les connaître pour mieux juger du projet actuel.

Enfin, nous tenons à vous souligner qu'il aurait été beaucoup plus souhaitable que ce RCI ait été adopté en dehors de la présence de tout projet et non au cours d'un processus de négociation visant la mise en place d'un projet spécifique. Mais je suppose que, là-dessus, ni vous, ni moi n'y pouvons rien.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bernard Pouliot
Médecin conseil
DSPPÉ



DESTINATAIRE : M. Jacques Dupont
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 mars 2006

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet
d'« aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-
du-Loup »
V/R : 3211-12-104 - N/R : 275870 - 5145-04-18 [R(c)-282]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse du 7 mars 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

En guise de rappel, deux composantes relevant de notre champ de compétence sont mises en cause dans ce dossier : les plantes vasculaires à statut précaire et les milieux humides. La première a fait l'objet d'un avis le 18 janvier 2006 (courriel du 25 janvier), conditionnant essentiellement la recevabilité de cette étude d'impact à la réalisation, par le promoteur (Terrawinds Resources Corp ou TRC.) des inventaires visant les plantes à statut précaire. Des indications plus précises à cet effet ont été fournies.

Par ailleurs, dans la quête d'une réponse acceptable à la correspondance du 18 janvier, l'initiateur nous transmet des pistes de solution touchant la seconde composante. L'addenda de février 2006 au rapport principal (« *Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup - Rapport complémentaire - Étude d'impact sur l'environnement déposée au MDDEP* ») qui accompagne votre demande nous en livre les détails dont nous transmettons les commentaires ci-après.

Addenda, pages 39 à 40. « Question 61 et réponse »

« Tourbières et milieux humides »

Généralement, les éléments de réponse avancés par l'initiateur sont satisfaisants. Aux dires de l'initiateur, suite à une vérification de chacun des sites concernés (semaine du 13 février 2006), les milieux humides (et autres milieux similaires) ne seraient aucunement affectés par le projet.

...2

Addenda, page 43. « Question 69 et réponse »

« Espèces floristiques à statut particulier »

Comme précédemment, nous faisons montre de notre satisfaction quant à la réponse fournie sur les espèces floristiques à statut particulier. En effet, l'exclusion des éoliennes et des chemins d'accès des milieux humides, habitats potentiels desdites espèces, conduit à l'inutilité de l'inventaire visant ces habitats.

Conclusion

Nous jugeons donc ce projet conditionnellement recevable au regard de notre secteur de responsabilité, en attendant de nous prononcer sur son acceptabilité définitive après les dernières vérifications printanières et/ou estivales promises par le promoteur (voir page 39).

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

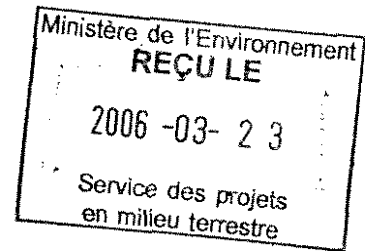
Le directeur par intérim,



Patrick Beauchesne

PB/oo

Le 20 mars 2006



Monsieur Jacques Dupont
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-104
N/Réf. : 5.08.00

**Objet : Aménagement d'un parc éolien
dans la MRC de Rivière-du-Loup**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements concernant un projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.

Le ministère des Transports a transmis au promoteur les plans de l'autoroute 20 et de la voie de contournement de Cacouna. Toutefois, dans sa réponse à la question 27, le promoteur n'indique pas comment il entend accéder aux éoliennes situées en bordure de la route d'accès au port de Gros-Cacouna, puisque les chemins d'accès aux éoliennes traversent des servitudes de nonaccès existantes.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées

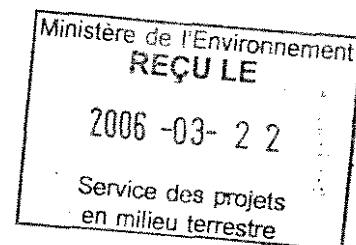
Le chef du Service des inventaires
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/LB/dm

c. c. M. Jean Bélair, ing.
Chef du Centre de services de Saint-Georges-de-Cacouna

Québec, le 16 mars 2006



Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup
N/dossier : 8614 / 010366 corr. 088468

Monsieur,

À la suite de votre lettre du 7 mars dernier et tel que demandé, nous avons pris connaissance du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements additionnels que vous avez adressées au promoteur du projet. Nous vous informons que les réponses aux questions que nous vous avons soulevées dans notre lettre du 9 janvier 2006 ont été traitées de façon satisfaisante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Diguier".

François Diguier

FD/TC/cg

Juneau, Nicolas

De: Roger.Joannette@mamr.gouv.qc.ca
Envoyé: 14 mars 2006 16:18
À: Juneau, Nicolas
Cc: Gilles.Julien@mamr.gouv.qc.ca
Objet: Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.



Bonjour. Vous trouverez ci-joint un commentaire concernant le rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement concernant l'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.

À la page 1 et 2 du document, le promoteur limite la conformité du projet à la conformité au RCI de la MRC. Or, il faut bien comprendre que le projet pour être conforme, devra répondre aux conditions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC mais aussi à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales concernées (double conformité), ce qui n'est pas le cas présentement.

Je demeure à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Roger Joannette
Conseiller aux opérations régionales
Direction régionale du Bas- Saint- Laurent
Ministère des Affaires municipales municipales et des Régions

337, rue Moreault, 2e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : (418) 727-3629
Télécopieur: (418) 727-3537

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.